MAIRIE MONTAGNAC

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 14/06/2019 **Complétée le**		**N° DP 34162 19 K0051**
Par :	MADAME BARON CYNTHIA	**Surfaces :**
Demeurant à :	3 LOTISSEMENT LE VIOGNIER 34120 NEZIGNAN L 'EVEQUE FRANCE	**de plancher :** m² **d'emprise :** m²
Représenté par :	MADAME BARON CYNTHIA	**Destinations :**
Pour :	Modifications aspect extérieur	**Parcelle n°** BS0086
Sur un terrain sis à :	23 Rue DE LA CORDERIE 34530 MONTAGNAC	
Adresse secondaire du terrain :		

Le Maire,

Vu la demande susvisée
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 ;
Vu les pièces complémentaires déposées le 12/09/2019 ci-annexées
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l ' Architecte des Bâtiments de France en date du 20/09/2019 ci-annexé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – La Déclaration préalable est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions de l'ABF ci-annexées.

MONTAGNAC 26 SEP. 2019
Le Maire
M. Yann LLOPIS

La présente décision est transmise le 26 SEP. 2019 au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.

Durée de la validité du permis / de la déclaration préalable :

2.2.2 Déclarations préalables